

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 mai 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme REVEL).

Membre excusé (1) : M. BARRON.

Membres absents (2) : M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 17 mai 2011

Délibération n° : 26-2011

Objet : Règlement de fonctionnement du restaurant de l'Escale d'Alembert

L'Escale d'Alembert, située au 5 rue d'Alembert à Dijon, est composée de trois pôles :

- un pôle accompagnement collectif,
- un pôle accompagnement individualisé,
- un pôle restauration.

Afin d'informer les usagers des conditions générales de fonctionnement du pôle restauration, un règlement précisant les conditions d'accueil et les tarifs proposés a été rédigé.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le règlement de fonctionnement du restaurant de l'Escale d'Alembert,
- autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

31 MAI 2011



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Francis OUDOT

PUBLIÉ LE 25 MAI 2011



VILLE DE DIJON
Centre Communal d'Action Sociale
DIRECTION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

« L'ESCALE D'ALEMBERT »
RESTAURATION

Conditions générales de fonctionnement

A – Présentation du CCAS, organisme gestionnaire

L'Escale d'Alembert est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon qui est un établissement public communal à caractère social doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

A ce titre, le personnel qui y est affecté est placé sous la responsabilité de la DRPA du CCAS.

B - Description des locaux

« L'Escale d'Alembert » bénéficie de locaux de plain-pied accessibles aux personnes à mobilité réduite et comprend :

- 1 espace accueil
- 1 salle de restauration
- 2 salles polyvalentes
- 4 bureaux administratifs
- des toilettes.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.

C – Conditions d'accueil

L'établissement est ouvert au public de 9 h à 17 h du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés. L'accueil téléphonique est assuré de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Une tenue correcte est exigée, ainsi qu'un comportement compatible avec la vie en collectivité. Le service se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement à toute personne qui ne respecterait pas les conditions d'accueil. De même, toute personne ne désirant plus bénéficier de ce service doit simplement en avertir le responsable.

Le pôle restauration est ouvert aux dijonnais de plus de 60 ans en capacité de se rendre sur place par leurs propres moyens, de 11 h à 14 h.

Toute personne âgée souhaitant pouvoir bénéficier du service doit constituer un dossier d'inscription comprenant :

- nom et prénom,
- adresse,
- numéro de téléphone,
- date de naissance,

.../...

- coordonnées d'une personne référente si possible (famille, ami, voisin...),
- facultatif : dernier avis d'imposition pour attribution d'un tarif adapté aux revenus.

La restauration est assurée le midi avec possibilité de régime diabétique et de régime sans poisson.

Les inscriptions et annulations doivent être effectuées au plus tard la veille avant 12 h, compte tenu du délai de commande des repas au fournisseur.

Les menus sont affichés au mois.

Les familles ou accompagnants sont les bienvenus en prévenant le service 4 jours à l'avance. Les groupes, maximum 20 personnes, devront s'inscrire 10 jours à l'avance.

Il n'est pas permis d'amener sa propre nourriture au sein du restaurant, de même que d'emporter à son domicile ce qui n'est pas consommé sur place.

D – Tarifs - règlement

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon et applicables pour l'année civile. La facturation est mensuelle à terme échu.

Les tarifs sont déterminés en fonction du revenu fiscal de référence. Il est demandé aux bénéficiaires qui s'inscrivent de fournir le dernier avis d'imposition s'ils souhaitent bénéficier d'un tarif adapté à leurs revenus. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces ou par chèques.

E – Dérogation

Aucune dérogation aux dispositions du présent règlement n'est possible sauf, dans des cas très particuliers, par la Vice-Présidente ou la direction du CCAS.

En cas de résiliation à l'initiative de l'utilisateur ou de ses ayants-droits ou du représentant légal, la décision doit être communiquée au responsable de l'établissement. La facturation cesse le dernier jour de la fréquentation du pôle restauration.

En cas de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité, les faits reprochés ou en contravention avec le règlement de fonctionnement doivent être établis et portés à la connaissance de la personne accueillie ou de son représentant légal oralement puis si besoin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits reprochés, une décision sera prise par le responsable de l'établissement ou son représentant.

Une résiliation peut être prononcée en cas de défaut de paiement. En effet, tout retard de paiement est notifié à la personne accueillie ou son représentant légal par le responsable de l'établissement sur incitation du Trésorier Payeur Municipal. Les difficultés de paiement seront réglées directement avec ce dernier.

Le défaut de paiement peut entraîner une procédure d'exclusion prononcée par le CCAS. Si dans un délai d'un mois, la personne accueillie n'a pas satisfait à la décision, des poursuites judiciaires peuvent être engagées contre elle.

Si la personne bénéficiaire du service n'est plus en mesure de se rendre au pôle restauration de l'Escale d'Alembert par ses propres moyens, le responsable de l'établissement se réserve le droit de ne plus accueillir la personne.

**Service des Repas à domicile
TARIFS 2011**

Tranches de revenu fiscal de référence	Tranches de revenus déclarés*	Repas à Domicile
<p>Tranche A * Personne seule Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 8309,27 € / an (1er janvier 2010)) * Couple Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 13765,73 € / an (1er janvier 2010))</p>	<p>Tranche A * Personne seule Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 8309,27 € / an (1er janvier 2010)) * Couple Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 13765,73 € / an (1er janvier 2010))</p>	<p>5,92 € Possibilité de prise en charge partielle sous conditions par le Conseil Général au titre de l'aide sociale</p>
<p>Tranche B * Personne seule Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 6312 € * Couple Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 11488 €</p>	<p>Tranche B * Personne seule Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur à 9248 € * Couple Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur à 15707 €</p>	<p>5,92 €</p>
<p>Tranche C * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 6313 € et 9847 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 11489 € / an et 17043 €/an</p>	<p>Tranche C * Personne seule Revenus annuels déclarés compris entre 9249 € et 12932 € * Couple Revenus annuels déclarés compris entre 15708 € et 20750 €</p>	<p>7,34 €</p>
<p>Tranche D1 * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 9848 € et 14140 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 17044 € / an et 23028 € par an</p>	<p>Tranche D1 * Personne seule Revenus annuels déclarés compris entre 12933 € et 17553 € * Couple Revenus annuels déclarés compris entre 20751 € et 26080 €</p>	<p>8,08 €</p>
<p>Tranche D2** : * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 14141 € et 18937 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 23029 € / an et 29037 € par an</p>	<p>Tranche D2 : * Personne seule Revenus annuels déclarés compris entre 17554 € et 22172 € * Couple Revenus annuels déclarés compris entre 26081 € et 31411 €</p>	<p>9,13 €</p>
<p>Tranche E : * Personne seule Revenu fiscal de référence supérieur à 18937 € / an * Couple Revenu fiscal de référence supérieur à 29037 € / an</p>	<p>Tranche E : * Personne seule Revenus annuels déclarés supérieurs à 22173 € * Couple Revenus annuels déclarés supérieurs à 31412 €</p>	<p>10,10 €</p>